

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Aubert et Mme Louwagie

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'exclure du champ des compétences applicables par le conseil de territoire un certain nombre de prérogatives qui touchent à l'habitat, devenant l'apanage exclusif de la Métropole, va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.